

Astrida, le 25 novembre 1950.-

N° 3292/C.A.C.

Objet:

Boisements des
chefferies.-

ASTRIDA



.....

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en raison des instructions reçues relatives à la protection des boisements chefferies, le prix du stère de bois est fixé uniformément à 50 frs.

Le bois nécessaire à la construction de ~~charnelles-faciles~~ en milieu rural pourra seul, suivant les cas, donner lieu à une réduction.

Veuillez agréer,

l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,

Supérieurs Mission

(tous)
